

Nice, le 17 mars 2008

L'inspecteur d'académie

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie,
Directeurs des Services Départementaux
de l' Education Nationale

**Inspection
Académique**

Boulevard Slama
BP 3001
06201 Nice cedex 3

Téléphone
04 93 72 63 00

Télécopie
04 93 72 64 17

Mèl
ia06@ac-nice.fr

www.ac-nice.fr/ia06

DIPE 2

Affaire suivie par :
Evelyne CHOMBAUT
Téléphone :
04.93.72.63.72
Télécopie :
04.93.72.63.22
Mèl :
evelyne.chombaut@ac-
nice.fr

Objet : Mutations d'enseignants par ineat directs non compensés.

Conformément à la note de service du Ministère de l' Education Nationale parue au bulletin officiel spécial n° 6 du 8 novembre 2007, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après le calendrier des opérations de mutations des enseignants des écoles par ineat non compensé au titre de la rentrée 2008.

Date limite de réception des demandes à l'Inspection Académique des Alpes Maritimes :

30 AVRIL 2008 délai de rigueur

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en compte au titre de la prochaine rentrée scolaire. De même aucune demande qui ne serait pas transmise par la voie hiérarchique ne pourra être prise en considération.

Les dossiers comporteront :

- Une demande d'ineat précisant le motif invoqué
- Une promesse d'exeat ; je vous prie de bien vouloir préciser si le demandeur a participé aux permutations informatisées et, dans l'affirmative, le barème retenu lors de cette opération.
- Eventuellement, tout document justificatif venant à l'appui de la demande (appui social ou médical).
- Deux enveloppes timbrées (tarif lettre 20g) et libellées à l'adresse personnelle.
- Une fiche de synthèse.

Pour les demandes pour rapprochement de conjoint les pièces suivantes seront ajoutées au dossier de demande :

- pour les personnels mariés avec ou sans enfant : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels non mariés ayant des enfants reconnus ou à naître reconnus par anticipation par les deux parents : une photocopie du livret de famille
- pour les personnels pacsés : une copie de la déclaration du PACS et une attestation de déclaration commune certifiée par les services des impôts.
- Une attestation d'emploi du conjoint (précisant depuis quand et où le conjoint travaille).

Philippe JOURDAN